

## Compte rendu de séance

Séance du 08 avril 2019

L'an 2019 et le 08 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

**Présents** : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : BARRIER Isabelle, DOUSSET-BACH Julie, DUVAL Micheline, MM : AUCHERE Alain, CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, FLEURY Bruno, HAVIN Jean, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, ROGER Christophe

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme RICHARD Sarah à Mme LEPELTIER Nicole, MM : RODRIGUES Manuel à KOWALZYK Matthieu, THIBAULT Franck à M. ROGER Christophe

**Excusé(s)** : Néant

**Absent(s)** : Néant

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 12

**Date de la convocation** : 26/03/2019

**Date d'affichage** : 26/03/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 11/04/2019

et publication ou notification du : 11/04/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Monsieur KOWALZYK Matthieu

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Appel à projet 2019 : demande de subvention pour l'aménagement d'un stationnement P.M.R. pour la Mairie et la salle polyvalente
- Appel à projet 2019 : demande de subvention pour la réfection des toitures de différents bâtiments communaux
- Étude d'impact pour les travaux d'extension de la station d'épuration de type lagunage naturel : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif
- Renouvellement du contrat SÉGILOG
- Aide exceptionnelle pour séjour linguistique en Angleterre
- Renouvellement du bail commercial de la boucherie

**D-2019-04-01 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Public de Sully-sur-Loire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public de Sully-sur-Loire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (budgets du service de l'eau et du service de l'assainissement collectif),

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Comptable Public de Sully-sur-Loire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D-2019-04-02 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

L'arrêt des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le Comptable.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le débat et le vote des comptes administratifs doivent se faire après l'élection d'un président. Elle invite le Conseil Municipal à l'élire.

Après l'élection de Monsieur Alain AUCHÈRE comme Président de séance et le retrait de Madame le Maire, le Conseil Municipal examine les Comptes Administratifs 2018 de la Commune et des services de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les comptes administratifs 2018, dressés par Madame le Maire, qui laissent apparaître les résultats suivants :

<u>Budget de la Commune</u> :	Section de fonctionnement	+ 169 232.19 €
	Section de l'investissement	- 75 789.82 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>+ 93 442.37 €</b>

<u>Budget de l'eau</u> :	Section de fonctionnement	+ 45 142.96 €
	Section de l'investissement	+ 42 328.00 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>+ 87 470.96 €</b>

<u>Budget de l'assainissement</u> :	Section de fonctionnement	+ 20 181.18 €
	Section de l'investissement	+ 78 533.23 €
	<b>Soit un total de</b>	<b>+ 98 714.41 €</b>

**ATTESTE** la concordance entre les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs 2018.

### **D-2019-04-03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DE LA COMMUNE**

Le Compte Administratif 2018 se présente de la manière suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses :	450 010.38 €
	Recettes :	619 242.57 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>		<b>169 232.19 €</b>

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	155 812.09 €
	Recettes :	80 022.27 €
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>		<b>75 789.82 €</b>

<u>Restes à réaliser 2018</u> :	Dépenses :	0.00 €
	Recettes :	10 500.00 €

**Soit un déficit d'investissement de : 65 289.82 €**

Vu le Compte de Gestion 2018 du Comptable Municipal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 de la manière suivante :

#### **Section de fonctionnement**

R - 002 - Excédent de fonctionnement reporté **103 942.37 €**

#### **Section d'investissement**

D - 001 - Déficit d'investissement reporté **75 789.82 €**

R - 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé **65 289.82 €**

### D-2019-04-04 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU SERVICE DE L'EAU

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses :	67 737.07 €
	Recettes :	112 880.03 €
<b>Soit un excédent d'exploitation de :</b>		<b>45 142.96 €</b>

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	18 102.04 €
	Recettes :	60 430.04 €
<b>Soit un excédent d'investissement de :</b>		<b>42 328.00 €</b>

<u>Restes à réaliser 2018</u> :	Dépenses :	0.00 €
	Recettes :	0.00 €

**Soit un excédent d'investissement de : 42 328.00 €**

Vu le compte de gestion 2018 du Comptable Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 de la manière suivante :

#### **Section d'exploitation**

R - 002 - Excédent d'exploitation reporté **45 142.96 €**

#### **Section d'investissement**

R - 001 - Excédent d'investissement reporté **42 328.00 €**

### D-2019-04-05 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses :	39 191.90 €
	Recettes :	59 373.08 €
<b>Soit un excédent d'exploitation de :</b>		<b>20 181.18 €</b>

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	12 278.58 €
	Recettes :	90 811.81 €
<b>Soit un excédent d'investissement de :</b>		<b>78 533.23 €</b>

<u>Restes à réaliser 2018</u> :	Dépenses :	0.00 €
	Recettes :	0.00 €

**Soit un excédent d'investissement de : 78 533.23 €**

Vu le compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2018 de la manière suivante :

**Section d'exploitation**

R - 002 - Excédent d'exploitation reporté **20 181.18 €**

**Section d'investissement**

R - 001 - Excédent d'investissement reporté **78 533.23 €**

**D-2019-04-06 – IMPÔTS LOCAUX ANNÉE 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire, sans augmentation, les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.67 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.30 %

**D-2019-04-07 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 30 mars 2019,  
Vu le projet de budget primitif 2019 présenté,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**ADOpte**, à l'unanimité, les budgets primitifs 2019, dressés par Madame le Maire, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses dans chaque section comme suit :

<u>Commune</u> :	Section de fonctionnement	560 856.00 €
	Section d'investissement	295 491.00 €
<u>Service de l'Eau</u> :	Section d'exploitation	122 359.00 €
	Section d'investissement	113 064.00 €
<u>Service de l'Assainissement</u> :	Section d'exploitation	66 555.00 €
	Section d'investissement	629 448.00 €

**D-2019-04-08 – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1407 *bis* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que des logements sont vacants sur la Commune depuis plusieurs années et que ceux-ci pourraient être proposés à la demande importante de location,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**D-2019-04-09 - APPEL À PROJET 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAIRIE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Département du Loiret peut attribuer aux projets d'investissement communaux au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal 2019.

Vu le projet de réhabilitation de la Mairie,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet 2019 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal.

**D-2019-04-10 – AIDE AUX COMMUNES À FAIBLE POPULATION : TRAVAUX DIVERS**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'aide que le Conseil Départemental peut attribuer aux communes à faible population.

Vu les travaux divers et les acquisitions envisagés sur l'année 2019,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes à faible population.

**APPROUVE** les travaux divers et les acquisitions envisagés sur l'année 2019, faisant l'objet de la demande d'aide.

**D-2019-04-11 – DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AU PROJET DE TERRITOIRE DANS LE CADRE DES CONTRATS DE RURALITÉ**

Madame le Maire expose le projet suivant : création d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite entre la Mairie et la salle polyvalente. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 32 137.55 € H.T., soit 38 565.06 T.T.C.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible au projet de territoire dans le cadre des Contrats de Ruralité.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de création d'un stationnement pour les personnes à mobilité réduite entre la Mairie et la salle polyvalente pour un montant de 32 137.55 € H.T., soit 38 565.06 T.T.C.

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous

<b>Dépenses</b>	<b>H.T</b>	<b>TTC</b>	<b>Recettes (€ HT)</b>	<b>H.T</b>
Travaux	32 137.55	38 565.06	DSIL	16 872.00
Maîtrise d'œuvre			Région	
Imprévus (5%)	1 606.88	1 928.26	Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	16 872.43
Total	33 744.43	40 493.32	Total	33 744.43

**SOLLICITE** une subvention de 16 872 € au titre du projet de territoire dans le cadre des Contrats de Ruralité, soit 50% du montant hors taxes du projet.

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités

**D-2019-04-12 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE RECETTES DU TENNIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 21 juin 1985 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs à l'utilisation du terrain de tennis de Villemurlin ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits relatifs à l'utilisation du terrain de tennis de Villemurlin.

**DIT** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500 € est supprimée.

**DIT** que la suppression de cette régie prendra effet ce jour, 08 avril 2019.

**DIT** que le service administratif et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

#### **D-2019-04-13 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ISDES VANNES VIGLAIN VILLEMURLIN**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision de dissolution de l'Association du Centre de Loisirs Intercommunal Isdes Vannes Viglain Villemurlin en date du 16 novembre 2017, actée selon le récépissé de déclaration n° W452003577 en date du 11 décembre 2017 de la Préfecture du Loiret,
- Vu la décision de l'Association du Centre de Loisirs Intercommunal Isdes Vannes Viglain Villemurlin de répartir le solde de la trésorerie entre les 4 communes de l'Association,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter ce don.

**D-2019-04-14 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

- Contingent du SDIS
- Fourrière animale
- Syndicats de rivières
- ZAE
- Cinéma « le Sully »

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019.

**DÉCIDE** de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

**D-2019-04-15 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Madame le Maire expose à l'assemblée les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, formulées par le Comptable Municipal de Sully sur Loire, pour des dettes en eau, en assainissement et de loyers pour une famille.

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Trésorier, à savoir la situation actuelle des redevables ou des jugements du TGI de Montargis prononçant l'effacement des dettes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes, pour le service de l'eau, d'un montant total de 128.69 €

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (C/654) au budget du service de l'eau de l'exercice en cours.

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes, pour le service de l'assainissement, d'un montant total de 121.51 €

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (C/654) au budget du service de l'assainissement de l'exercice en cours.

**DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes, pour la Commune, d'un montant total de 3 888.74 €

**DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses (C/6541) au budget de la Commune de l'exercice en cours.

#### **D-2019-04-16 – CRÉATION DE POSTE**

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et une abstention (ROGER Christophe),

**DÉCIDE** de créer un poste :

1 adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **DÉLÉGATION AU MAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie pour la vente des immeubles sis :

- 23 route des Angliers
- 8 rue des Haudières

et qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption communal sur ces ventes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal fixe les tours de garde pour les Élections Européennes du 26 mai prochain.

Il est informé :

- De l'état d'avancement des travaux actuels sur le réseau d'assainissement collectif,
- De la seconde opération « Propreté » qui aura lieu le samedi 04 mai 2019 à 9 h (rendez-vous place de l'Église),
- De l'organisation de la randonnée annuelle le 05 mai prochain, où l'Association des Randonneurs Sullylois ne souhaite pas participer selon un courrier du Président,
- De l'état d'avancement du dossier du commerce bar restaurant tabac,

Séance levée à 20 heures 50.